

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 1^{er} mars 2022, à 20 h, à la salle communautaire située au 33, rue Principale à Saint-David, et ce, en raison des règles de distanciation physique exigées par la Santé publique qui ne peuvent être respectées à l'intérieur de la salle de Conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Jolyanne De Tonnancour ainsi que les conseillers Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine et Patrick Chamberland. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent. Sont absents, la conseillère Linda Cournoyer et le conseiller Marco Paquet.

2022-03-033

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-034

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022, et des séances extraordinaires du 14 février et du 23 février 2022

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et des séances extraordinaires du 14 février et du 23 février 2022;

Considérant que les délibérations inscrites à ces procès-verbaux reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 et des séances extraordinaires du 14 février et du 23 février 2022 soient adoptés tels que rédigés.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Présentation du rapport financier au 31 janvier 2022 qui affiche un solde à la caisse de 149 032,84 \$, des dépôts à terme au montant de 404 854,76 \$, un ajustement et des chèques en circulation au montant de 98 471,85 \$ pour un solde aux livres de 455 415,75 \$. Le total des revenus de janvier se chiffre à 48 718,81 \$ et celui des déboursés à 206 643,22 \$.

Suivi des différents comités par les membres du Conseil.

La conseillère Jolyanne De Tonnancour a assisté à une réunion de l'Association des loisirs. Lors de cette rencontre, un nouveau président a été proposé pour remplacer M. Richard Potvin. Elle mentionne aussi le transfert des actifs de l'Association des loisirs vers la municipalité et indique que les préparatifs pour la fête hivernale du 5 mars prochain vont bon train.

2022-03-035

Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 84 026,33 \$ et de comptes payés pour un montant de 60 318,09 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Dépôt du registre de correspondance du mois de mars 2022 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 27 janvier 2022 au 24 février 2022.

RÈGLEMENT
NUMÉRO 606-2022
(2022-03-036)

Règlement numéro 606-2022 relatif à la l'occupation du domaine public de la municipalité de Saint-David

ATTENDU QUE les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

ATTENDU QUE les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QUE que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} février 2022 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil adopte le règlement numéro 606-2022 des règlements de cette municipalité qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

ARTICLE 3 PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 OBJET

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment :

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public;
4. Un réseau de télécommunications.

ARTICLE 6 DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant;
2. Sous réserve du paragraphe 5 du présent article, le(s) numéro(s) de lot(s) de la propriété municipale visée par la demande;
3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;
5. En plus des conditions du présent règlement, lorsque la demande d'occupation du domaine public est présentée aux fins d'un réseau de télécommunications, la demande doit notamment être accompagnée d'un plan d'occupation illustrant l'ensemble des lots visés par la demande d'occupation et leur nombre, et illustrant les propriétés desservies par le réseau et leur nombre. La demande doit aussi être accompagnée de la liste des lots des propriétés municipales visées par la demande;

Cette demande doit être accompagnée :

1. d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. d'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment

quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;

5. du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

ARTICLE 7 AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Malgré le présent règlement, la municipalité conserve son pouvoir discrétionnaire de refuser toute demande d'occupation du domaine public notamment, si l'occupation est susceptible de nuire à la sécurité des personnes, à l'intégrité des biens de la municipalité ou de tiers ou est susceptible de limiter l'exercice des compétences de la municipalité ou de constituer un risque accru pour la propriété privée ou publique, lors de l'exercice de telles compétences, incluant un risque pour les biens du demandeur.

ARTICLE 9 AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. les nom, adresse et occupation du titulaire;
2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

ARTICLE 10 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 11 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 12 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 13 DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 16 s'appliquent.

ARTICLE 14 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 15 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 16 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 17 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents le 1^{er} mars 2022.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier

2022-03-036

Quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus pour l'année 2022

Il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1 682 \$ pour acquitter la quote-part 2022 de la municipalité au financement du régime de prestations supplémentaires pour les élus municipaux et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-211.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-037

Dossier de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales

Conformément au code municipal, la MRC de Pierre-De Saurel doit tenir une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

Considérant que les dossiers concernés par cette vente doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel;

Considérant que la liste des taxes municipales annuelles non payées d'un montant supérieur à 50 \$ a été soumise aux élus;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil ne transfère aucun dossier à la MRC pour arrérages de taxes municipales cette année.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-038

Autorisation pour modification du contrat du directeur général

Considérant que la personne en charge des communications de la municipalité a remis sa démission le 21 février 2022;

Considérant l'intérêt du directeur général et greffier-trésorier à ajouter la gestion du site internet et de la page Facebook de la municipalité à ses tâches quotidiennes;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chamberland, appuyé par Gilles Hébert et résolu d'ajouter cinq heures par semaine à l'horaire du directeur général et greffier trésorier au tarif figurant à son contrat de travail.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-039

Résolution relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 252 556 \$ pour l'entretien du réseau local pour l'année 2021;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-040

Autorisation en lien avec les travaux requis à la dalle de béton du centre récréatif

Considérant qu'une partie de la dalle de béton du centre récréatif reste à compléter;

Considérant l'estimation de prix reçue de l'entreprise Béton viking;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise la dépense 5 200 \$ plus les taxes applicables pour finaliser les travaux de béton à l'intérieur du centre récréatif.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-041

Demande présentée par Hydro-Québec pour l'agrandissement du poste Yamaska situé sur le rang Sainte-Julie

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan de négociation daté du 19 janvier 2022 de Pierre-André Bergeron, arpenteur-géomètre, soit le lot 5 249 240, totalisant une superficie de 1 048m² sur le territoire de la municipalité de Saint-David, pour la réalisation d'un projet d'agrandissement du Poste de Yamaska;

Considérant que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Considérant que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une

autorisation est requise à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité sur le territoire de laquelle est situé le lot;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan de négociation daté du 19 janvier 2022 de Pierre-André Bergeron, arpenteur-géomètre, soit le lot 5 249 240, totalisant une superficie de 1 048m² sur le territoire de la municipalité de Saint-David.

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et au superviseur aux permis et aux inspections de la municipalité de Saint-David.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-042

Projet présenté par Questerre Energy en lien avec l'exploitation d'un puits présent sur le lot 5 249 329 du 2^e Rang

Considérant la demande de Questerre Energy de procéder à un projet qui validerait le potentiel d'un gaz propre à zéro émission;

Considérant que l'autorisation numéro 400188 de la CPTAQ dans ce dossier à une échéance et que Questerre Energy aimerait renouveler l'entente afin de conserver les droits qui lui sont accordés sur le lot 5 249 239;

Considérant que l'avis juridique de la firme Cain Lamarre indique que l'autorisation à la CPTAQ était valide pour période de dix ans;

Considérant que le règlement de zonage actuel numéro 550-2012 prévoit que le lot 5 249 239 visé par la demande de Questerre se trouve dans la zone A11 où l'extraction du gaz naturel n'est pas autorisée;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil n'autorise pas le projet de Questerre Énergy soumis à la CPTAQ dans le but de renouveler l'entente visant à conserver les droits d'extraction accordés sur le lot 5 249 239.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-043

Achat d'équipements informatiques pour l'inspecteur en bâtiment et en environnement

Considérant que le poste de travail et le moniteur actuel de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ne répondent pas adéquatement à l'exécution des tâches demandées;

Considérant l'offre obtenue par Ordigeni pour le remplacement de ce poste de travail;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise l'achat d'un ordinateur de bureau ainsi que d'un moniteur 27 pouces auprès de l'entreprise Ordigeni, au coût de 1 503,84 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais requis pour l'installation et la programmation des équipements et affecte ces dépenses aux postes budgétaires numéros 03-310-30-000 et 02-190-00-419.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-044

Résolution pour participation au projet « pour la collectivité »

Considérant l'offre de la « Table de développement social Pierre-De Saurel » offrant à la municipalité un projet d'espace pour la collectivité;

Considérant que l'organisme s'engage à financer en majeure partie le projet choisi par les citoyens;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu que ce Conseil autorise Vickie Larouche, coordonnatrice en loisir, à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation du projet d'espace pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-045

Résolution entérinant l'embauche d'employés temporaires en lien avec l'application du passeport vaccinal au Centre récréatif

Considérant que la municipalité a dû procéder à l'embauche des employés, Mia Lemieux, Gaston Roy, Océane Aubry, Jonas Lefebvre et Anne-Sophie Arel, pour la vérification des passeports vaccinaux afin de donner suite aux exigences de la Santé publique en lien avec la COVID-19;

Considérant que ces employés sont rémunérés selon le salaire établi par la direction générale;

En conséquence, il est proposé par Jolyanne De Tonnancour, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil entérine l'embauche des employés à temps partiel mentionnés ci-dessus pour la vérification des passeports vaccinaux depuis la mise en place de cette mesure sanitaire.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2022-03-046

Résolution relative à l'embauche d'un employé temporaire pour l'entretien ménager au Centre récréatif

Considérant qu'un employé supplémentaire à temps partiel est requis au Centre récréatif pour effectuer les travaux d'entretien ménager;

Considérant que Gaston Roy connaît les installations et les tâches à effectuer;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Jolyanne De Tonnancour et résolu d'embaucher Gaston Roy comme employé temporaire au taux horaire convenu.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue pour les personnes présentes.

2022-03-047

Levée de la séance

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert, que la séance soit levée, à 20 h 22.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

Maire

Directeur général et greffier-trésorier